

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ORAISON (Alpes de Haute – Provence)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 06/2026

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 5 mai 2026 s'est réuni en séance plénière le 12 mai 2026, sous la présidence de Benoît GAUVAN, Maire et Président du CCAS, qui ouvre la séance à 18h.

Présents : Mesdames Elodie BERRON, Carole BOUCLIER, Béatrice HUARD, Hélène IMBERT, Jackie KERJEAN, Isabelle LECUYER, Michèle SAEZ, Messieurs Vincent ALLEVARD, Jean-Michel ANGELVIN, Eric DAGNA, Benoît GAUVAN, Olivier LAMBOU et Philippe PILLON.

Absents excusés représentés : Monsieur Serge PACI représenté par Michèle SAEZ
Madame Véronique BONNET représentée par Hélène IMBERT.

Mme Hélène IMBERT est nommée Secrétaire de séance.

OBJET : Création d'une commission d'attribution des secours

Le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de ses attributions intervient afin d'aider les personnes en difficulté financière. Ces prestations peuvent être apportées sous différentes formes :

- Prestations en nature (bons alimentaires...).
- Prestations non remboursables (secours financier, aide au règlement des frais de cantine, de crèche, de centre de loisirs, aide d'urgence etc).
- Prestations remboursables (aide au règlement des factures).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** la création d'une commission afin d'instruire les demandes d'aide financière.

Celle-ci sera constituée de 5 membres

- Un Président qui sera la Vice-Présidente du CCAS
- 2 membres titulaires (un élu et un nommé)
- 2 membres suppléants (un élu et un nommé également)

La commission se réunira chaque fois que nécessaire et décidera de l'octroi ou non des aides dès lors que 3 membres seront présents.

Les administrateurs seront informés des aides attribuées à chaque conseil d'administration et un récapitulatif sera dressé annuellement.

- **DESIGNE**

- Mme Michèle SAEZ, Vice-Présidente du CCAS membre titulaire
- Mme Carole BOUCLIER et Mme Jackie KERJEAN membres titulaires
- Mme Elodie BERRON et Mme Béatrice HUARD, membres suppléants

pour siéger au sein de cette commission

- **MANDATE ET AUTORISE** la Vice-Présidente dans le cadre de la délégation de pouvoirs prévue par délibération N°04/2026 du 12 mai 2026 :

- à accomplir les formalités nécessaires à l'attribution de ces prestations
- à accorder les prestations en nature sans avis de la commission en cas de caractère d'urgence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Président

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	20/05/2026
---	-------------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.